

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

OFFRE D'EMPLOI	Offre d'emploi sous www.bureauesmetiers.ch
	<p>Vous êtes à la recherche de la perle rare, un seul réflexe : www.bureauesmetiers.ch</p> <p>Nous vous y proposons un service de bourse de l'emploi entièrement gratuit.</p>

ACCORDS BILATERAUX	Conséquences des accords bilatéraux sur le 2 ^{ème} pilier
	<p>Depuis le 1er juin 2002 sont entrés en vigueur les accords bilatéraux entre la Suisse et les pays de l'Union Européenne y compris les 10 nouveaux qui sont entrés le 01.04.2006 soit le Portugal, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Angleterre, la Suède, la Hollande, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie, la Grèce, la Finlande, le Danemark, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la Slovaquie, la Slovénie et la République tchèque.</p> <p>L'accord qui aura le plus d'impact sur la prévoyance professionnelle est l'accord sur la libre circulation des personnes impliquant la coordination des différents systèmes de sécurité sociale. Seuls les citoyens de l'Union Européenne ainsi que ceux de la Norvège, de l'Islande et du Liechtenstein sont concernés par cet accord.</p> <p>Le changement principal réside dans le versement en espèces en cas de départ à l'étranger vers un pays membre de l'Union Européenne. Il y aura une distinction entre la prestation de sortie minimale et la prestation sur obligatoire.</p> <p>Départ dans un pays de l'UE (personne avec activité lucrative)</p> <p><i>ASSUJETTISSEMENT dans un Etat de l'UE</i></p> <p>Lorsque le travailleur quitte la Suisse et est assujéti à titre obligatoire dans un autre Etat, seule la prestation de sortie calculée selon le minimum LPP restera bloquée sur un compte de libre passage en Suisse. Comme il n'y a pas d'obligation de rachat dans le nouveau pays de travail, ce compte restera bloqué en Suisse jusqu'au moment de la retraite.</p> <p>La part sur obligatoire (prestation de libre passage ./ minimum LPP), pourra être versée en espèces comme jusqu'à présent.</p> <p>En cas de décès de la personne avant la retraite, les héritiers légaux percevront le montant reste bloqué en Suisse.</p> <p>La part obligatoire pourra tout de même être versée à l'étranger dans le cadre de la loi sur l'encouragement à la propriété du logement.</p> <p><i>SANS ASSUJETTISSEMENT dans un Etat de l'UE</i></p> <p>Si le travailleur salarié n'est pas assujéti à titre obligatoire dans un Etat de l'UE, il n'y a pas d'obstacle à ce qu'il perçoive cette prestation de sortie en espèces. Il devra apporter à son institution de prévoyance la preuve qu'il n'est plus assujéti à titre obligatoire (Le Fonds de Garantie se chargera de contrôler l'assujettissement auprès de l'organisme de sécurité sociale étranger ou du ministère concerné).</p> <p>Pour permettre aux assurés actuels de s'organiser suffisamment tôt, le nouveau mode de faire n'entrera en vigueur qu'au 1er juin 2007, soit après une période transitoire de 5 ans.</p> <p><i>Si l'assuré quitte la Suisse définitivement après l'âge de 60 ans révolus, il peut percevoir l'entier de sa prestation de vieillesse sous forme de capital comme jusqu'à ce jour.</i></p>

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

ASSURANCE MALADIE COLLECTIVE	Annonce dans les délais = absence de soucis !
	<p>En matière d'annonce des cas de maladie, les dispositions du contrat collectif de l'artisanat du bâtiment prévoient un délai de 6 jours. Ce délai n'est pas dû au hasard : il est le fruit de récentes études qui confirment que plus tôt l'absence au travail est connue, plus grandes sont les chances de réintégrer rapidement le circuit professionnel, et par voie de conséquence de réduire les coûts et la prime payée par l'ensemble des assurés. Il est établi aujourd'hui que le fait d'être actif contribue à la santé. A l'opposé, rester inactif trop longtemps entraîne une dégradation du capital santé, due souvent à l'apparition de complications psychologiques.</p> <p>Les assureurs, conscients de cette problématique, ont mis en place une approche dynamique de la gestion des cas de maladie (case management). Leur rôle ne se limite plus seulement à garantir le remplacement du salaire par des indemnités journalières, mais aussi à soutenir la personne en arrêt maladie pour favoriser son retour au travail.</p> <p>Etant donné les efforts faits dans ce domaine, les assureurs sont plus sensibles au délai d'annonce des cas. Annoncer une personne malade tardivement compromet les chances de succès. De plus, les assureurs peuvent, dans cette situation, se réserver le droit de réduire leur prestation, voire, de la supprimer purement et simplement.</p> <p>Pour éviter ces désagréments, nous invitons les employeurs à annoncer au plus tôt toute absence due à la maladie. Si le travailleur tarde à produire un certificat médical, n'hésitez pas à prendre vous-même contact avec votre assureur.</p> <p>En agissant ainsi, vous contribuerez à maintenir le prix de l'assurance-maladie perte de gain collective à un taux avantageux et ce pour plusieurs années. Il est de bon ton de rappeler que le taux en vigueur actuellement date de 2005 et qu'il est garanti jusqu'à fin 2007.</p>
ACCORDS SALARIAUX	Accords salariaux conclus pour 2006
	<p>Hausse des salaires de 1,8% convenue par les partenaires sociaux</p> <p>http://www.news.admin.ch/message/?lang=fr&msg-id=7249</p> <p>Les partenaires sociaux signataires des principales conventions collectives de travail (CCT) se sont accordés pour 2006 sur des augmentations nominales de salaires s'élevant à 1,8% en moyenne dont 1,2% attribué à titre collectif et 0,6% à titre individuel. Le niveau des salaires minimaux fixés dans les CCT a été relevé de 1,1%. C'est ce que révèle la dernière enquête de l'Office fédéral de la statistique (OFS) sur les accords salariaux.</p>
COMCO	La Comco ouvre une procédure de consultation
	<p>Révision de la communication sur les accords verticaux :</p> <p>http://www.news.admin.ch/message/?lang=fr&msg-id=7118</p> <p>Berne - La Commission de la concurrence (Comco) tient compte de la loi révisée sur les cartels et de la communication PME dans la nouvelle mouture de sa communication sur les accords verticaux. Elle recherche simultanément une harmonisation avec le droit européen de la concurrence.</p>

VOTRE SERVICE D'INFORMATION !

XX DEBITA	Vos débiteurs vous causent des soucis ?																																				
	<p>XX DEBITA, un pro de l'encaissement.</p> <p>Pour vos factures en souffrance, pensez à nos timbres d'encaissement ainsi qu'aux services de la société XX DEBITA : 021/343.22.00. Lien internet :</p> <p>http://www.bureauesmetiers.ch/pges/services/encaiss/pge_service_encaissement_xxdebita.htm</p>																																				
FORMATION PROFESSIONNELLE	Formation à la carte																																				
	<p>Depuis le début de l'année 2006, le Bureau des métiers travaille en partenariat avec le CVPC afin de répondre à vos besoins en formation dans les domaines du management et des ressources humaines.</p> <p>Pour une utilisation immédiate dans votre travail quotidien, des cours de courte de durée qui répondent à vos besoins...</p> <p>3 heures pour tout savoir sur votre certificat de salaire</p> <table border="0"> <tr> <td><i>lundi</i></td> <td><i>06.11.2006</i></td> <td><i>18h00-21h00</i></td> </tr> <tr> <td><i>lundi</i></td> <td><i>20.11.2006</i></td> <td><i>18h00-21h00</i></td> </tr> <tr> <td><i>lundi</i></td> <td><i>15.01.2007</i></td> <td><i>18h00-21h00</i></td> </tr> </table> <p>Comment augmenter le nombre de mes clients</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi</i></td> <td><i>19.09.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>Je conçois ma publicité</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi</i></td> <td><i>26.09.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>Je rentre en contact avec mes clients par téléphone</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi</i></td> <td><i>03.10.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>Je conduis mes entretiens de vente</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi</i></td> <td><i>10.10.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>Comment fidéliser mes clients</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi</i></td> <td><i>14.11.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>Je mets à profit mes contacts professionnels</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi</i></td> <td><i>28.11.2006</i></td> <td><i>18h00-21h00</i></td> </tr> </table> <p>Je réussis toutes mes négociations</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mardi et mercredi</i></td> <td><i>05.12.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> <tr> <td></td> <td><i>06.12.2006</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>7 minutes pour convaincre (max 8 personnes)</p> <table border="0"> <tr> <td><i>mercredi</i></td> <td><i>28.02.2007</i></td> <td><i>08h30-17h00</i></td> </tr> </table> <p>Plus d'informations sur : www.cvpc.ch Tél : 027/ 346 59 79 Fax : 027/ 346 59 81 E-mail : mail@cvpc.ch</p>	<i>lundi</i>	<i>06.11.2006</i>	<i>18h00-21h00</i>	<i>lundi</i>	<i>20.11.2006</i>	<i>18h00-21h00</i>	<i>lundi</i>	<i>15.01.2007</i>	<i>18h00-21h00</i>	<i>mardi</i>	<i>19.09.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>	<i>mardi</i>	<i>26.09.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>	<i>mardi</i>	<i>03.10.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>	<i>mardi</i>	<i>10.10.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>	<i>mardi</i>	<i>14.11.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>	<i>mardi</i>	<i>28.11.2006</i>	<i>18h00-21h00</i>	<i>mardi et mercredi</i>	<i>05.12.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>		<i>06.12.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>	<i>mercredi</i>	<i>28.02.2007</i>	<i>08h30-17h00</i>
<i>lundi</i>	<i>06.11.2006</i>	<i>18h00-21h00</i>																																			
<i>lundi</i>	<i>20.11.2006</i>	<i>18h00-21h00</i>																																			
<i>lundi</i>	<i>15.01.2007</i>	<i>18h00-21h00</i>																																			
<i>mardi</i>	<i>19.09.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
<i>mardi</i>	<i>26.09.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
<i>mardi</i>	<i>03.10.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
<i>mardi</i>	<i>10.10.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
<i>mardi</i>	<i>14.11.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
<i>mardi</i>	<i>28.11.2006</i>	<i>18h00-21h00</i>																																			
<i>mardi et mercredi</i>	<i>05.12.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
	<i>06.12.2006</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			
<i>mercredi</i>	<i>28.02.2007</i>	<i>08h30-17h00</i>																																			